



RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER PERRACHE CONFLUENCE DU 18 MAI 2019 ORGANISÉ PAR LE COMITÉ D'INTÉRÊT LOCAL SUD PRESQU'ÎLE CONFLUENCE

Le vide grenier est ouvert aussi bien aux habitants du 2ème arrondissement qu'à tout particulier souhaitant y participer.
Le nombre des participants n'est pas limitatif. Cette manifestation se déroule en extérieur, aucune salle de repli n'est prévue.

Il débutera à 6 heures du matin pour se terminer à 19 heures. Il est formellement interdit de stationner sur la piste cyclable et sur la voie de circulation (sauf pour déchargement des véhicules).

Le parking de la place des Archives vous accueillera pour un prix modique.

Chaque emplacement du vide grenier est réservé jusqu'à 8 heures. Passé ce délai, le placier pourra attribuer cet emplacement à un autre exposant. Votre coupon d'inscription peut vous être demandé à tout moment.

Le minimum de location est de 2 mètres par exposant.

1° - Quiconque aura réservé son emplacement devra respecter le nombre de mètres facturés. Il est prescrit et interdit par la sécurité d'installer des protections ou des vit-abris hors les limites des stands attribués.

Toute installation doit être arrimée au sol, suivant les règlements en vigueur par la commission de sécurité.

En cas d'infraction constatée, le contrevenant perdra de plein droit sa place et ne pourra demander aucun remboursement.

2° - L'emplacement loué par les participants doit être laissé, à la fin de la journée, dans l'état de propreté initial. Chaque stand recevra de l'association un sac poubelle de 240 Litres afin de stocker ses déchets. Ces sacs poubelle devront être déposés et rassemblés sous les panneaux signalant la dépose. Tout départ anticipé ne permettra pas un stationnement à proximité de son stand pour chargement.

3° - Toutes ventes de produits alimentaires sont interdites pendant la journée du vide grenier.

**La date, du vide grenier, est fixée pour l'année 2019 - le samedi 18 mai -
Le prix est de 8,00 € (euros) TTC le mètre linéaire.**

Dans le cas de mauvaises conditions atmosphériques, il ne peut être demandé, de la part de quiconque (aussi bien participants, commerçants, habitants et autres, liste non limitative), un dédommagement, des indemnités, de quelques natures qu'ils soient, aux organisateurs, de même qu'en cas d'inconvénients commerciaux, particuliers ou autres résultant de cette manifestation.

Au cas où l'emplacement prévu est occupé (travaux de voiries ...), les organisateurs essayeront, dans la mesure du possible avec les moyens appropriés, de proposer un autre emplacement, mais en tout état de cause, s'il s'avérait que cette action reste infructueuse, le participant ne pourrait réclamer en aucune façon le montant dédommagement ni d'indemnités compensatrices du prix de la location de son emplacement, ainsi que du chiffre d'affaires escompté et résultant de cette journée.

Il ne peut être demandé aucune indemnité, frais, remboursement, dédommagement, de la part des riverains quant aux inconvénients qui pourraient résulter ou résultant de près ou de loin de cette animation. Les organisateurs, ainsi que leurs représentants, se dégagent de toute responsabilité en cas de vols, détériorations, accidents et incidents qui surviendraient pendant cette journée.

En cas de force majeure : guerre, cataclysme, incendies, épidémies, décisions des autorités administratives ou autres (liste non limitative) survenant au moins 20 jours avant la date du vide greniers, il sera procédé aux remboursements des prix de location enregistrés et réglés, diminués des frais d'organisation, de publication, d'enregistrement et de fonctionnement déjà engagés pour cette manifestation. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les chèques de paiement des frais de location seront encaissés avant le vide grenier. En cas d'annulation de réservation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf production d'un certificat médical.

Toutes procédures afférentes consécutives aux litiges du vide grenier sont de la compétence des Tribunaux de Lyon.

La participation au vide grenier implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

A Lyon, le 30 novembre 2018